



Commune de EINVILLE AU JARD (54)

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT  
MISE EN COMPATIBILITE DU

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 5 - Annexes

*Document conforme à la délibération du Conseil municipal du 09.02.2023 portant approbation du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Plan Local d'Urbanisme.*

**M. le Maire**



**ESpace &  
TERRitoires**

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

**Sommaire :**

<b>1- ANNEXES SANITAIRES .....</b>	<b>3</b>
<b>2- EMBLEMES RESERVES .....</b>	<b>5</b>
<b>3- SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE .....</b>	<b>7</b>
<b>4 - PLANS DES RESEAUX.....</b>	<b>8</b>
<b>5 – AFFAISSEMENTS SALINS.....</b>	<b>9</b>
<b>6 – INONDATIONS.....</b>	<b>10</b>

### ■ Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée par un forage en grès Vosgien situé dans le secteur du Clos des Gravieres. Il est composé de 1 puits (+ Lunéville) dont le débit journalier maximum est de 1 760 m<sup>3</sup> /jour.

L'alimentation passe par une station de traitement dont la désinfection est faite au chlore. Les réservoirs ont une capacité de 1 200 m<sup>3</sup> (Château d'eau d'Einville 500 m<sup>3</sup>, Château d'eau de Bonviller 400 m<sup>3</sup> et une cuve de pompage de 300 m<sup>3</sup>).

Les puits et ouvrages ont fait l'objet d'une DUP en date du 19/10/2012.

Le réseau est géré par un délégataire (délégation de service public avec échéance au 31/12/2027) Chaque année 24 analyses micro-biologiques et 8 physico-chimiques sont réalisées ; 100 % de conformité en 5 ans.

Concernant le rendement du réseau, le volume prélevé est en moyenne de 246 090 m<sup>3</sup> /an et le volume consommé est de 151 792 m<sup>3</sup>/an pour Einville depuis 5 ans avec un rendement de 77 %.

### ■ Assainissement

Actuellement, la commune d'EINVILLE-AU-JARD est équipée d'un réseau collectif d'assainissement et de collecte des eaux usées sauf pour quelques constructions qui fonctionnent sur un dispositif d'assainissement autonome (Moins de 1 % des habitants de la ville).

La commune est raccordée à la station d'épuration d'EINVILLE-AU-JARD qui dispose d'une capacité de 1 600 éq/h. Celle-ci traite à ce jour environ 1 300 éq/h, qui regroupent 2 communes : Einville et Raville-sur-Sanon (103 habitants en 2011).

Aucune extension prévue à ce jour.

La gestion du réseau d'assainissement se fait par la commune.

### ■ Défense incendie

14 Poteaux Incendie recensés à ce jour (d'autres à venir – nombre non défini - construction de quartier en cours) et 6 points d'aspiration dans le canal de la Marne-au-Rhin (convention avec VNF)

Au regard de l'urbanisation de la commune, des caractéristiques relevées et de l'implantation de points d'eau, l'objectif visant à assurer la défense incendie est globalement atteint

La commune, par l'intermédiaire de son délégataire eau potable, opère au remplacement des Pi concernés par des défaillances et/ou carences.

Pour rappel, les secteurs sans défense incendie correcte ne peuvent pas être considérés comme équipés.

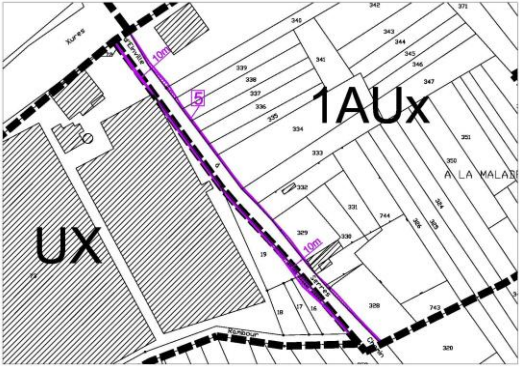
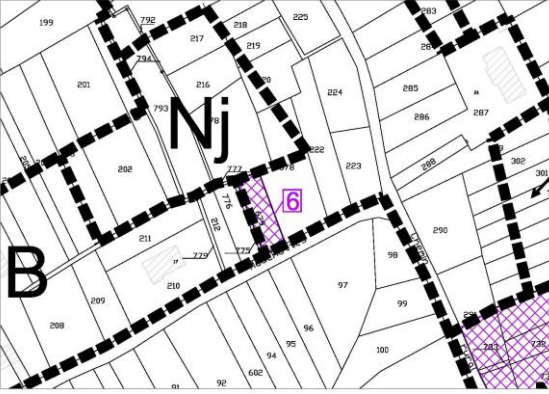

## ■ Gestion des déchets

Depuis 1998, la Communauté de Communes du Pays du Sânon assure la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers ». Elle comprend la collecte et le traitement des ordures ménagères et gros objets, la collecte et le traitement des matériaux recyclables, et l'exploitation de la déchetterie intercommunale.

Ces missions sont assurées pour toutes les communes de la Communauté de Communes du Pays Sânon.

La collecte des ordures ménagères a lieu une fois par semaine (le jeudi pour EINVILLE), en porte à porte auprès de l'ensemble des habitants du territoire.



5	Elargissement voirie zone d'activités	Commune	450	UX 1AUx	
6	Accès piéton Zone 1AU et 2AU	Commune	285	2AU	
7	Création Zone de loisirs	Commune	1 606	UL	

VOIR PLAN ET TABLEAU JOINTS

VOIR PLANS JOINTS



VOIR DOCUMENTS JOINTS

En matière de prévention des risques, la doctrine de l'Etat est la suivante :

- **En zone naturelle** : ces zones doivent être préservées de toute urbanisation.

Aucun aménagement dans les zones inondables quel que soit l'aléa, sauf pour les équipements publics qui ne peuvent être réalisés ailleurs.

- **En zone urbanisée** : on peut construire en zone inondable lorsque l'aléa est faible à moyen avec les prescriptions d'usage (cote de plancher, mise à l'abri des équipements sensibles, etc...).

En secteur d'aléa fort à très fort, aucun aménagement nouveau n'est possible à l'exception des zones d'activité où les extensions limitées des constructions existantes peuvent être autorisées.

VOIR PLANS JOINTS